

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Janvier 2016

PRESENTS : Mesdames et Messieurs

OLLIER Roger, WROBEL Philippe, BONHAMMOUR Christophe, NICOLAS Michel, LEITAO Amandine, LE GUERN Stéphane, BUSANCIC-MERCIER Annie, MORDZIALEK David,

ABSENTS EXCUSES : CHAMPOMMIER Claudette, POTHIER Aurélie

SECRETAIRE DE SÉANCE : Michel NICOLAS a été nommé secrétaire de séance.

DATE DE CONVOCATION: 14/01/2016

➤ **BATIMENT MICHELAT**

Une réunion de présentation s'est tenue le 13/01/2016 en présence de M. le Maire, Messieurs WROBEL et MORDZIALEK, Mme Eve JACOB, d'un représentant de la SEMERAP, d'ERDF et des entreprises retenues (sauf Enduit Pro – JACQUE – GSEA).

Le chantier débutera le 11/02/2016 mais l'entreprise SORAMA débutera le 01/02/2016.

Les réunions de chantier se feront tous les mercredis à 14h30 heures, la 1^{ère} aura lieu le 10/02/2016.

➤ **RACHAT DU BATIMENT A L'EPF-SMAF**

Monsieur le Maire expose que l'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune de BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT, les immeubles cadastrés ZE 17 de 1 100 m², afin de préparer l'aménagement en deux logements, deux garages et toilettes publiques.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif. Le prix de cession hors tva s'élève à 97.175,59 €. La marge est de 0 €.

Par conséquent la taxe sur la valeur ajoutée est de 0 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 97.175,59 €.

La collectivité a déjà versé 35.748,99 € au titre des participations, soit un solde restant dû de 61.426,60 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 2.000,57 € dont le calcul a été arrêté au 31 août 2016, date limite de paiement à laquelle la commune devra régler un total de 63.427,17 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés ZE 17 ainsi que les modalités de paiement exposées ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

➤ **ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE**

L'assurance dommages-ouvrage couvre les dommages touchant à la solidité du logement relevant de la garantie décennale. Elle permet une réparation plus rapide de ces désordres. Cette assurance est obligatoire

Le maire a demandé à trois assureurs de faire leur proposition, pour l'instant deux ont répondu : PILLIOT pour un montant de 4 402,40 € sans franchise (assurance + garanties complémentaires) – Groupe Allianz (M. HOFFMAN) pour 5 983,07 € - Groupama a demandé des pièces complémentaires, sa réponse interviendra courant février 2016. Le conseil donne son accord pour que M. le maire fasse le choix de la compagnie d'assurance qui sera la plus performante sur l'assurance dommage ouvrage.

➤ **NOUVELLES ADHESIONS A L'EPF-SMAF**

Le Conseil municipal accepte les demandes d'adhésions faites auprès de l'EPF-Smaf (Les Communes : Verneuhol-Chamalières-sur-Loire – Bonneval - Le Breuil – Jaligny sur Besbre - Saint-Flour et la communauté de communes du Livradois-porte-d'Auvergne).

➤ **MULTIPLE**

Mme AUDINAT et M. LECONTE sont revenus le 15/01/2016.

M. DESSEAUVE est venu pour constater les travaux à effectuer sur le plafond de la cuisine, il n'interviendra que si des travaux d'étanchéité de la terrasse du logement sont effectués.

Le 1^{er} adjoint a demandé un devis à l'entreprise Combraille Habitat pour la réfection de l'étanchéité de la terrasse, celui-ci s'élève à 2 830 € HT soit 3 396 € HT. Le conseil donne son accord pour accepter le devis.

➤ **ASSOCIATION « LA CLE DES CHAMPS »**

Monsieur le Maire rappelle que :

L'association La Clé des Champs a la mission d'organiser des activités et des animations pour les enfants, les jeunes et les adultes du territoire, le conseil municipal de la commune avait confié, lors de sa séance du 24/10/2014, à l'association La Clé des Champs la mise en œuvre des actions et différentes formules d'accueil en faveur des enfants de 2 à 17 ans révolus permettant de réaliser les objectifs quantitatifs et qualitatifs du CEJ.

Une convention permettant de formaliser les conditions de réalisation de cette mission doit être signée entre la commune et l'association. Cette convention sera conclue à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017. Le conseil municipal accepte de renouveler la convention entre la commune et La Clé des Champs

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- La loi NOTRe prévoit la possibilité pour les conseils municipaux concernés de dissoudre le CCAS par délibération.
- Prévoir une subvention pour loto école
- Chaudière école : la société DM2C est intervenue pour changer la pompe (328 € TTC).
- SIAEP Sioule et Morge : les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable et des raccordements entre les hameaux des Cruzillons et des Quatre Routes commenceront le 08/02/2016.
- Recensement de la population : à l'issue du recensement effectué début d'année 2015, 238 habitants ont été comptabilisés.
- Numérotation des habitations : chaque nouvelle adresse sera consignée par une attestation signée par le maire et le responsable de La Poste.
- Les réunions pour le vote des CA auront lieu le 04/03/2016 et celles pour le vote des BP le 08/04/2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h21.